

1720 vend. par Imber



Compte et obligation contenue
de la vente du bestail et attache
et de la dependance du domaine

du dit. par Jean Imber bourgeois de Lyon
et de son freres Francois Bouzard laurier legatier
De leur freres Pierre Bouzard seigneur audier
de moyons dont Claude grossat vigneron aud.
domaine par contract du 13. 9. 1691 veu par
me. quinnis no. de venne est charge par la
pour mande de l'union faitte entre luy et antoine
Bosand precedant vigneron du susd. domaine
partie de quel bestiaux et autres Effets ont est
venue present. aud. par Imber par led. grossat
sur le pied de leur Estimation faite par honnests
prieurs massoy et Estienne Bosand laboureur dud.
moyons par deux hommes nommes convenus par
les parties par d. moy. no. Royal dud. moyons
faite le 12. 9. 1694 X. Entre par Jean Imber
bourgeois de Lyon et Claude grossat la bond de
moyons et led. pour

Par led. Commande dud. pour 13. 9. 1691 led. grossat se devoit
charge de deux boeufz arables estimez soixante trois liures de
quatre vacques dont l'une fut estimee vingt liures un autre vingt
sept liures la troisieme vingt un liures et la quatrieme dix
liures plus six muller vingt sept liures dix sols six harnois trois
liures de la charrette tumberau avec leurs roues beste quatre liures
plus se devoit encore charge d'un autre muller estime a cent vingt
une liures suivant le compte arrete entre led. par Imber et led. grossat
le premier de fin dernier veu par me. Baliffoy no. Et outre ce
led. grossat estoit encore charge de cent vingt deux moutons
brebis ou agneaux a vendre a sa sortie par luy et il a este
reconnu par lesd. prudhommes par manque de debite de quatre au
quatorze autres brebis de cinq a six ans et deux agneaux d'un
an que le tout a este estime a trente six liures de manque sur
led. chapal plus des vingt deux poulles dont il estoit aussi
charge il en manque huit estimee a trois liures quatre sols
plus des vingt six Clayes de pain il ne vend que vingt
deux les quatre de manque estimee a deux liures dix sols
plus des neuf cens pagons dont il estoit demesme charge
il ne vend que quatre cens six cinq cens de manque sont
estimee a cinq liures a este reconnu de mesme que de tout
le foyn provenu l'annee que led. grossat entra dans led. vigneron
dans les pres dud. domaine et celui que led. pour 1. Bouzard et led.
Bosand avoit appret pour la somme de soixante liures dont
du tout led. grossat se devoit charge et promit de vendre
une semblable quantite a sa sortie si ne se y trouvoit a present dans
les fenilles du susd. domaine qu'environ vingt quintaux et sur
que pour la manque du susd. foyn a este estime que led.
grossat en doit supporter a sa part cinquante cinq liures

montent tous les Estimees des choses contrainces en la fin
Commandes et manquement ou mepris et devant Et non ce
de douc led. grossat estoit charge par quelle a la somme de
quatre cens cinquante sept livres quatre sols 457^l 4^s

Surquoy sans devoire des bestiaux et autres choses presentement
remises par led. grossat au pouvoir dudit. seigneur sans
Estimees faictes par led. seigneur homme comme cy apres
premierement a Est remise deux vaches Estimees cinquante
quatre livres deux autres vaches Estimees vingt huit livres
deux muelles Estimees cent livres leurs ardoirs Estimees par
livre, une charrette avec deux paires de Roues vingt huit livres
cinq couchois Estimees apres le prix de ce qu'ils coustent de
pour estre des deniers dudit. seigneur a veite livres six sols
dix deniers de profit a la part dudit. grossat plus deux roues
Ardoirs a la loge du Berger avec deux baschastolles ouhes lesquel
que led. grossat estoit charge par la commande Estimees deux livres
cinq rattelliers pour parterver leur moutons deux livres dix sols
deux faisces et une sonnette deux livres dix sols, monte la
Estimee des choses cy dessus remises a la somme de deux cens trente
livres six sols dix deniers laquelle detraite de celle de quatre
cinquante sept livres quatre sols et dessus vestre encore de
dudit. chapitre la somme de deux cens dix huit livres dix sols
deux deniers

Plus led. grossat doit audit. seigneur pour six chapous et six poles
quil est et demeure de payer, de ceux par lui deus annuellement
pour grandpage Estimees cinq livres deux sols 5^l 2^s
pour les deux biches dauoine de service deus au chape dudit. seigneur a la
part dudit. seigneur demeure charge d'acquitter deux livres

pour plusieurs fournitures faictes par led. seigneur audit. grossat et dudit
seigneur au nom de leur l'onneur de traicte Veriffier et par moy parvray
au bas de chaque page montent cent sept ans une livre seize sols
deniers

pour les sommes contrainces au Compt. arrette en led. seigneur et led.
grossat le premier de may dudit. par led. seigneur et led.
par cause Et non ce et led. Buliffoy note seavoir pour
audit. grossat par led. seigneur de par charlar la sol. de quatre cens quarante
cinq livres dix huit sols deux deniers Et pour les caups concouans
les fournitures faictes par led. seigneur voir ceus trente quatre
six sols deux deniers montent tout led. compt. sept cens huitant
livres quatre sols deux deniers

pour la receptio et Expedio dudit. arrette de compt. paye dudit. seigneur
Buliffoy six livres qu'il en a la part dudit. grossat trois livres

Et pour la receptio Expedio et contrainde des presents sept livres qu'il
a la part dudit. grossat trois livres dix sols

Tout ce herd. sommes deus par led. grossat jointes composez celle
de deux cens huitant quatre livres six sols sept deniers

Sur laquelle somme led. grossat a donne remise et paye pour ce
trente quatre livres de l'année de la part dudit. seigneur le quintal
monte vingt une livres dix sols

Plus 10. deux anciens voirs quartz de vint claires a la par
de celui prouven le plus d'une dant le fard. domaine la
doux liures lance mont vent voirs liures 33 tt

pour la par de dix moutons vendus vent liures celle de
quatre liures cy 15 tt

pour deux biches de seigle que led. seigneur luy doit 10. la
mauvais du Beque a void de voirs liures le biche mont vent
12 liures 36 tt

La par du bled prouven de cent cinquante biches prouven au
susd. domaine la plus annie apres vingt huit biches de semences
leue et les six biches de chalonge du mareschal arrivies a cinquante
cinq biches, a void de quatre liures le biche mont deux cent vingt
liures 220 tt

La par du bled seigle de cent quarante sept biches ausy prouven
led. plus annie au susd. domaine arrivies apres les quarante deux
biches de semences leue a ces et vent neust quil a pris pour son
Voyage leue a veire biches deux coupes a void de voirs liures le
biche mont quarante liures dix for. ~~le biche deux coupes~~ 40 tt 10 p

Toutes les sommes de payemens faictes aud. seigneur par led. quoy
veuenent a celle de voirs cent soixante six liures de traction faict
dicelle sur led. somme de vint cent huit tant quatre liures dix sols
seigneur de vint deux par led. grossier et se volue en core de bitour dunt
seigneur de la somme de vint cent dix huit liures dix sols seigneur
sans croeur de l'aveul quil prouven a s'oblige luy payer dans quinze
jours prochains aux pains du doct, au moze de quoy led. seigneur
promettant de ne luy en jamais vey demander sans sans prejudice
de la quantite de vent voirs biches deux coupes des fromens et
quarante quatre biches de seigle que led. grossier a seme led. plus
annie qui ont est faictes par led. seigneur et doibuent de
mesme estre preleues par led. seigneur la veole prochains sur le
monceau commun et de plus et plus beau bled quil se recueillira
sous luy promesses s'oblige de bien mesur a par expres sans
quoy a effect a hypothec sa par de led. veole prochains et
quelles mains quelle sur sans seve pour sur dunt de bitour le tout
requis fait a par aud. moze maon dunt seigneur ce deuxieme
nouvement apres midy mil six cent quatre vingh quatorze
presence desd. massoy et Bossand luy requis led. seigneur et
massoy ont signe moy led. grossier ny Bossand pour ne scauoir
enquire seigneur et par led. seigneur

Imber
Verdast no. Royal
Controle Enregist. a Bayeux
Ce 22. may Ce dixneat. 9
1844

Compte obligation de d'acharpe
L'entre de Jean Fubert
Et
Claude quottat par quanger
Du 12^e 9^{bre} 1694